

## **IMPORTANT**

Concerne les armes en réparation ou autre chez Yvan UELTSCHI décédé le 10 septembre 2016

Messieurs,

J'ai appris hier soir que le délai d'intervention définitif pour récupérer les armes qui sont chez lui est fixé au :

**30 novembre 2016 dernier délai**

**Parution du 28 octobre 2016 dans la FAO en page 7**

Les créanciers des défunts, avec preuve, ce par acte écrit déposé au greffe ou expédié franco par la poste dans les délais.

Les interventions doivent être accompagnées des pièces justificatives et mentionner celle-ci.

## **OU ECRIRE**

Adresse pour contacter ou écrire à la Justice de paix du district de Morges

**Justice de paix du district de Morges**

Rue Saint-Louis 2

1110 Morges

Tél. +41 21 557 94 00

---

## **Bureau des armes VD**

### **HORAIRES**

**Jours** Lundi et jeudi

**Téléphone :** **021 644 80 37**

**Heures** 09h30 - 11h30 / 13h30 - 15h30

### **ADRESSE**

**Pour la correspondance :**

Police cantonale  
Bureau des armes  
Centre Blécherette  
1014 Lausanne

### **ADRESSE ÉLECTRONIQUE**

armes(at)vd.ch

## **EXPLICATIF DE RÉCUPÉRATION DE VOS ARMES DE CHASSE CHEZ YVAN** ou autre armurier

### **Vous devez fournir la preuve que vous en êtes le propriétaire par les moyens en votre possession :**

Permis d'achat, contrat de vente ou d'achat, carte bleue DGE tolérée  
ou tout autre moyen qui prouve votre bien.

### **Les renseignements sur l'arme :**

Le genre, la marque, le modèle, le calibre, et lunette s'il y en a une.  
Plus de détails fournis plus cela simplifie la chose.

### **Pour quel motif elle est chez l'armurier :**

Vente, achat, réparation ou toute autre raison.

Expliquer les motifs pour savoir si la réparation a été faite ou pas : Cela devra être réglée par la justice de paix, facturation et autre (*écrire aussi adresse fournie en page 1*).

---

### **Nous devons fournir au Bureau des armes :** selon Loi sur les armes, LArm

Carte d'identité  
Extrait du casier judiciaire (demande faite par internet ou à la poste contre Fr. 20.-)

### **Façon de faire :**

Par mail à l'adresse suivante : <mailto:armes@vd.ch>  
Par courrier postal

**Police cantonale**  
Bureau des armes  
Centre Blécherette  
**1014 Lausanne**

---

## **LOI FÉDÉRALE**

### **Art. 8 Obligation d'être titulaire d'un permis d'acquisition d'armes**<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Toute personne qui acquiert une arme ou un élément essentiel d'arme doit être titulaire d'un permis d'acquisition d'armes.<sup>2</sup>

Toute personne qui demande un permis d'acquisition pour une arme à feu dans un but autre que le sport, la chasse ou une collection doit motiver sa demande.<sup>3</sup>

Aucun permis d'acquisition d'armes n'est délivré aux personnes :

- a. qui n'ont pas 18 ans révolus;
- b. qui sont protégées par une curatelle de portée générale ou un mandat pour cause d'inaptitude;
- c. dont il y a lieu de craindre qu'elles utilisent l'arme d'une manière dangereuse pour elles-mêmes ou pour autrui;
- d. qui sont enregistrées au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits, tant que l'inscription n'est pas radiée.

Toute personne qui acquiert une arme à feu ou un élément essentiel d'arme par dévolution successorale doit demander un permis d'acquisition d'armes dans les six mois, sauf si, pendant ce délai, elle aliène l'objet en question à une personne autorisée.

Le permis d'acquisition d'armes est délivré par l'autorité compétente du canton de domicile ou, pour les personnes domiciliées à l'étranger, par l'autorité compétente du canton dans lequel l'arme est acquise.

L'autorité compétente requiert préalablement l'avis de l'autorité cantonale visée à l'art. 6 de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure.

## FORMULAIRE DE RECUPERATION

**Vous devez fournir la preuve que vous en êtes le propriétaire par les moyens en votre possession :**

.....

**Les renseignements sur l'arme :**

.....

.....

**Pour quel motif elle est chez l'armurier :**

.....

.....

---

**A fournir au Bureau des armes :** selon Loi sur les armes, LArm

Carte d'identité

Extrait du casier judiciaire (demande faite par internet ou à la poste contre Fr. 20.-)

**Adresse du Bureau des armes :**

Par mail à l'adresse suivante : <mailto:armes@vd.ch>

Par courrier postal

**Police cantonale**  
Bureau des armes  
Centre Blécherette  
**1014 Lausanne**

**Adresse pour écrire à la Justice de paix du district de Morges**

**Justice de paix du district de Morges**  
Rue Saint-Louis 2  
1110 Morges